

* rapport isomérique : 50-80 % cis et 20%-50% trans

(b) (ii) Le produit est-il identique au produit représenté, évalué dans le cadre de l'inclusion à l'Annexe I?

Oui Non

Si non, décrire brièvement les différences

L'Alpha-cyperméthrine, ajoutée en tant que conservateur, a été retirée. Etant donné qu'elle était présente en quantité très faible (0.0002%) dans le produit et que ses propriétés de conservation sont discutées, cette modification est considérée comme mineure. Une comparaison des produits est présentée au point (b) (iv).

(b) (iii) Le produit biocide contient-il ou est-il composé d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGMs) selon la Directive 2001/18/EC ?

Oui Non

Si oui, le produit est-il conforme à la Directive 2001/18/EC ?

Oui Non

Une copie de toutes les autorisations, émanant des autorités compétentes, de rejet dans l'environnement d'organismes génétiquement modifiés dans un cadre de recherche et développement est fournie conformément à la partie B de la Directive susmentionnée.

(b) (iv) Comparaison entre produit de référence de l'inclusion du flocoumafén dans l'annexe I de la Directive 98/8/EC et le produit appliqué

NB : Cette information est confidentielle et ne doit pas être divulguée à un tiers.

Composant	Fonction	Produit de référence	Produit appliqué	Remarques
		BAS 322 01 I (%w/w)	BAS 322 05 I (%w/w)	La substance active alpha-cyperméthrine utilisée comme PT18 était incluse dans la formulation en tant que conservateur. Etant donné que la substance est présente en très faible concentration et
Flocoumafén	Substance active	0.005	0.005	

				n'est pas susceptible d'influencer ni l'efficacité, ni l'étiquetage, ou d'avoir un effet réel sur la conservation, la suppression de ce composé et son remplacement par du chlorure de sodium est considérée comme un changement mineur de composition..
Confidentiel				

(c) Le(s) fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s) (nom(s) et adresse(s) avec la location des usine(s))

Nom de la substance active:	Flocoumafen
Fabriquant	
Nom de la compagnie :	BASF Agro B.V. Arnhem (NL) Zürich Branch
Adresse :	Moosacherstrasse 2
Ville :	Zürich Wiedikon
Code postal:	8036
Pays:	Switzerland
Contact :	Mr. Roger Sharples
Téléphone :	+44 15142204808
Fax :	-
E-Mail :	roger.sharples@basf.com
Le numéro de TVA ou, pour les entreprises non-européennes, le numéro d'entreprise : CHE-100.827.649 MWST	
Site de production (si différent)	

Nom de la compagnie :	Pentagon Fine Chemicals Limited
Adresse:	Lower Road, Halebank
Ville:	Widnes, Cheshire
Code postal:	WA8 8NS
Pays:	United Kingdom
Téléphone :	+44 1514223369
Fax :	-
E-Mail :	acollier@pentagonchemicals.co.uk

Le numéro de TVA ou, pour les entreprises non-européennes, le numéro d'entreprise : GB 790 220 253

(d) Le(s) formulateur(s) du produit biocide (nom(s) et adresse(s) avec la location des usine(s))

Formulateur

Nom de la compagnie :	BASF Agro B.V. Arnhem (NL) Zürich Branch
Adresse :	Moosacherstrasse 2
Ville :	Zürich Wiedikon
Code postal:	8036
Pays:	Switzerland
Contact :	Mr. Roger Sharples
Téléphone :	+44 15142204808
Fax :	-
E-Mail :	roger.sharples@basf.com

Le numéro de TVA ou, pour les entreprises non-européennes, le numéro d'entreprise : CHE-100.827.649 MWST

Site de production (si différent)

Nom de la compagnie :	BASF plc
-----------------------	----------

Adresse :	St. Michael's Industrial Estate
Ville :	Widness, Cheshire
Code postal:	WA88TJ
Pays:	United Kingdom
Téléphone :	+44 1514224808
Fax :	-
E-Mail :	roger.sharples@basf.com

Le numéro de TVA ou, pour les entreprises non-européennes, le numéro d'entreprise : GB 875 095 587

Etat physique et nature du produit biocide

(e) Type de formulation: **Appât prêt à l'emploi (RB)**

(f) Produit prêt à l'emploi: **Oui**

Classification et étiquetage du produit biocide

(g) Classification du produit: **Aucune**

(h) Phrases de risque et de sécurité:

Professionnel : **S2, S37**

Non-Professionnel : **S2, S13**

(i) Classification du produit selon les normes GHS: **Aucune**

(j) Identification de danger suivant les normes GHS:

Professionnel : **P102, P280**

Non-Professionnel : **P102**

Usages et efficacité:

(k) PT: **14 (Rodenticides)**

(l) Organismes nuisibles cibles : **Rattus norvegicus (Rat brun), Rattus rattus (Rat noir), Mus musculus (souris domestique)**

(m) Etapes du développement des organismes cibles : **Jeunes et adultes**

- (n) Fonction/Mode d'action : **Anticoagulant, appât**
- (o) Champ d'utilisation : **Usage intérieur et extérieur (aux alentours des bâtiments)**
- (p) But de l'application : **Protection de la santé humaine (transmission de maladies contagieuses), protection de produits stockés/protection de produits alimentaires**
- (q) Catégorie d'utilisateurs : **non-professionnel / grand public, professionnel**
- (r) Méthode d'application : **Appât couvert, de préférence dans des stations d'appâtage inviolables**

Mode d'emploi :

- (s) Consignes et zones d'application

Voir la section « usages et efficacité » ci-dessus pour toute information concernant les organismes cibles, mode d'action, champ d'utilisation, but de l'application, catégorie d'utilisateurs et méthode d'application.

- (t) Conditions d'utilisation

Espèce	Taux d'application recommandé par zone d'appâtage/séparation des zones d'appâtage	Fréquence des contrôles	Vérification/Remplissage	Moment de traitement et lieu d'application
Souris	16-32g d'appât par station/zone d'appâtage 4g : 4-8 blocs Espacer les stations/zones d'appâtage de 1-2 m.	Contrôler la prise d'appât après 4 et 7 jours, et ensuite de manière régulière tous les 7 jours. Ne pas traiter durant une période supérieure à 21 jours.	A chaque inspection, appliquer à nouveau del'appât.	Toute l'année A l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments
Rats (bruns et noirs)	32-60g d'appât par station/zone d'appâtage 4g : 8-15 blocs Espacer les	Contrôler la prise d'appât après 4 et 7 jours, et ensuite de manière régulière tous les 7 jours.	A chaque inspection, appliquer à nouveau de l'appât.	Toute l'année A l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments

	stations/zones d'appâtage de 5-10 m.	Ne pas traiter durant une période supérieure à 28 jours.		
--	--------------------------------------	--	--	--

(u) Instructions pour un emploi sécurisé du produit

Les instructions d'utilisation doivent contenir les indications suivantes :

- L'appât doit être placé dans des stations d'appâtage spécialement prévues à cet effet, hors de portée des enfants et des animaux non visés. Si l'appât est disposé dans un autre contenant, celui-ci doit impérativement être inviolable et assez lourd de manière à ne pas être déplacé par des organismes non visés.
- Les sachets contenant l'appât doivent être sécurisés afin de ne pas se répandre.
- La durée du traitement doit être aussi brève que possible, et, selon la réduction de la population, il est nécessaire d'évaluer en cours de traitement la présence des rats et des souris.
- Durant le traitement, les animaux domestiques doivent être tenus à l'écart de la zone visée, ainsi que leur déplacement aux alentours de ces zones.
- Durant le traitement, aux alentours de la zone visée, chercher activement, au moins aussi souvent que les appâts sont vérifiés et/ou re-remplis, la présence d'appât perdu ou répandu, de rats et souris morts ou de tout autre animal mort. Se débarrasser des rongeurs morts en accord avec les exigences locales. Noter scrupuleusement le nombre de blocs appliqués et ceux qui ont disparu des zones d'appâtage.
- Durant le traitement, tous les trous inutilisés par les rongeurs aux alentours de la zone visée doivent être fermés, en prenant soin de retirer les rats et souris mortes, ainsi que tout autre animal mort.
- A la fin du traitement, enlever tous les appâts et rechercher activement tout appât perdu ou répandu, les rats et souris morts ou tout autre animal mort, à la fois directement sur le sol, mais également dans les trous de rats et souris ainsi que les endroits difficiles d'accès.
- Préciser que l'utilisation est recommandée pour des utilisateurs professionnels.

(v) Renseignements sur de probables effets néfastes directs ou indirects et instructions de premiers secours

Enlever les vêtements contaminés.

En cas d'inhalation : calmer le patient, respirer de l'air frais.

En cas de contact avec la peau : laver abondamment avec de l'eau savonneuse.

En cas de contact avec les yeux : laver l'œil atteint durant minimum 15 minutes sous l'eau froide en gardant l'œil ouvert.

En cas d'ingestion : rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Symptômes probables : problèmes de coagulation.

(w) Instructions concernant l'élimination de ce produit et de son emballage

Jeter ou incinérer en accord avec la réglementation locale. Une fois le traitement terminé, chaque appât restant doit être collecté et jeté.

(x) Conditions de stockage et stabilité du produit sous des conditions de stockage adéquates

La durée de conservation est de 3 ans dans des conditions de stockage normales dans du polypropylène (PP) ou dans un emballage composé de papier ou polyéthylène (PE).

Ne pas conserver à des températures > 30°C.

(y) Informations complémentaires

Une stratégie globale pour la gestion de la résistance est décrite dans le Product Assessment Report. L'étiquette doit mentionner une brève remarque concernant la résistance. Sur l'étiquette cette indication est différente entre l'utilisation professionnelle et non-professionnelle étant donné que le grand-public n'est pas supposé avoir de compétence en matière de résistance.

Professionnels :

Pour la substance active de ce produit, le flocoumafen, il existe un risque de développement de résistance. C'est pourquoi le produit ne doit pas être utilisé dans des cas où une résistance au flocoumafen est attendue, par exemple dans des cas où le dernier traitement avec des produits contenant du flocoumafen n'a pas permis de réduire l'infestation. Le produit ne doit pas être utilisé de manière permanente.

Dans la plupart des cas, le traitement avec ce produit permet d'atteindre un niveau de contrôle suffisant endéans les 21 jours après sa mise en place pour les souris, 28 jours pour les rats.. Si la présence de souris, rats bruns ou rats noirs est encore observée après cette période, la cause probable de cette présence doit être déterminée et des mesures prises en fonction.

Non-professionnels :

Si 21 jours (souris) ou 28 jours (rats) après la mise en place du traitement, le contrôle des souris/rats n'est pas suffisant, consulter un professionnel.